



Délibération du conseil municipal Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD.

Excusés avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, **Jessie MEAN** a été nommée secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président de la Communauté de Commune de la Côtière à Montluel (3CM) concernant le projet d'acquisition du gymnase communal.

Tout d'abord, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT rappelle la démarche territoriale engagée par la 3CM quant au développement des pratiques sportives et culturelles intitulée : Cartographie des équipements sportifs et culturels sur le territoire communautaire. Il rappelle les enjeux et les objectifs de cette démarche et expose le schéma directeur proposé par la 3CM.

Ensuite et dans le cadre du projet d'acquisition du gymnase communal de Balan, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT expose les modes d'exploitation et d'utilisation prévus pour cette infrastructure en cas de cession.

Enfin, il communique la proposition financière de la 3CM qui prend en compte l'estimation du bien par les services du domaine, les coûts d'investissements futurs et nécessaires pour une exploitation rationnelle de cette infrastructure et les coûts de fonctionnement.

À la suite de cette présentation, des échanges ont lieu entre les élus et Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT qui quitte la séance à la suite de ceux-ci.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Suite à la présentation de Monsieur le Président de la 3CM quant à la cession du gymnase communal à l'intercommunalité, Monsieur le Maire apporte des précisions d'ordre financier à la présentation et demande aux élus de bien vouloir accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour soit :

- Vote d'un accord de principe pour la cession du gymnase communal à la 3CM.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Cession du gymnase communal à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) - Accord de principe

Vu la démarche territoriale partagée de la 3CM au regard du développement des pratiques sportives et culturelles dénommée :

- Cartographie des équipements sportifs et culturels sur le territoire communautaire ;

Vu les enjeux et les objectifs déterminés dans le cadre de la réalisation de cette cartographie :

Enjeux	Objectifs
Diagnostic objectif et partage de l'offre en équipements sportifs et culturels	Conserver une offre de proximité (scolaires, animation des centre-bourgs, mobilité durable.).
Identifier, projeter et hiérarchiser les besoins sur le territoire.	Optimiser les installations sportives existantes (dialogue avec les clubs/associations, optimisation du foncier / Loi ZAN).
Proposer les actions les plus efficaces à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.	Politique culturelle favorisant la mise en réseau des équipements existants (bibliothèques, salles festives).
	Réflexion autour d'une offre de loisirs complémentaire à l'échelle du territoire.

Vu le schéma directeur proposé par la 3CM et composé de trois pôles principaux :

- Pôle culturel et artistique
- Terrain de football synthétique
- Gymnase omnisports / Tennis couverts

Considérant les conditions d'exploitation envisagées pour le gymnase communal dans le cas d'une cession à la 3CM ;

Considérant les conditions de cession exposées par Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la 3CM, conditions qui prennent en compte l'estimation par les services des domaines, les investissements à réaliser pour optimiser l'espace disponible et les coûts de fonctionnement de cette infrastructure ;

Considérant que le prix de cession proposé s'élèverait à 928 000 € et qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour valider l'offre définitivement ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à la majorité (21 voix pour, 1 abstention – J-M HALET) :

DONNE son accord de principe pour procéder à la cession du gymnase communal situé sur le complexe sportif sis rue du Stade à Balan (Ain) dans les conditions présentées lors de cette séance du conseil municipal.

2. État des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus – Année 2023 – Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2123-24-1-1 qui impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal », au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ; Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Quelques observations concernant cet état :

- Il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- Il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- Les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- Il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- Il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Commune de Balan (Ain)

Année 2023

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais kilométriques, repas, séjour, . .)	Avantages en nature
Patrick MÉANT	20 927.46		
Véronique DOCK	8 030.34		
Patrick BOUVIER	8 030.34		
Catherine BANCEL-FRANGIONE	8 030.34		
François FERRETTI	8 030.34		
Jean-Michel HALET		55.93	

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte de cet état.

Le conseil municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité ;

PREND acte de l'état ainsi présenté.

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre

Vu le code général des collectivités (CGCT) qui autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

Vu le CGCT qui impose au maire dans son article L2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Vu la délibération n°2024-01-05 en date du 16 janvier 2024, l'autorisant à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opération d'un montant inférieur à 500 00 €;

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre en 2023 :

Type	Dépôt	Numéro	Adresse terrain	Parcelles dossier	Décision arrêté	Date de décision
DIA	07/02/2023	DIAG010272300001	43 rue du Tilleul - lot 3	027000001897	Non Préemption	20/02/2023
DIA	03/03/2023	DIAG010272300002	Impasse En Bernay - lot 4	0270000E0288, 0270000E0285, 0270000E0767, 0270000E0286, 0270000E076	Non Préemption	03/03/2023
DIA	03/03/2023	DIAG010272300003	Impasse En Bernay - lot 3	0270000E0767, 0270000E0288, 0270000E0285, 0270000E0769, 0270000E028	Non Préemption	03/03/2023
DIA	03/03/2023	DIAG010272300004	Impasse En Bernay - lot 6	0270000E0285, 0270000E0769, 0270000E0288, 0270000E0286, 0270000E076	Non Préemption	03/03/2023
DIA	03/03/2023	DIAG010272300005	Impasse En Bernay - lot 1	0270000E0285, 0270000E0286, 0270000E0767, 0270000E0769, 0270000E028	Non Préemption	03/03/2023
DIA	22/02/2023	DIAG010272300006	1440 Rue de Saint Maurice	027000Z03395	Non Préemption	09/03/2023
DIA	17/03/2023	DIAG010272300007	62 rue les Mûriers (lotissement les Mûriers)	027000Z01119	Non Préemption	20/03/2023
DIA	07/04/2023	DIAG010272300008	42 impasse des Chasseurs	027000000994, 0270000D2042	Non Préemption	13/04/2023
DIA	05/04/2023	DIAG010272300009	675 route de Lyon	0270000E0881, 0270000E0876, 0270000E0985, 0270000E0984	Non Préemption	20/04/2023
DIA	02/05/2023	DIAG010272300010	138 rue de la Chapelière	027000Z0539	Non Préemption	15/05/2023
DIA	03/05/2023	DIAG010272300011	Impasse En Bernay - Lot 2	0270000E0285, 0270000E0286, 0270000E0288, 0270000E0767, 0270000E076	Non Préemption	15/05/2023
DIA	24/05/2023	DIAG010272300012	Impasse En Bernay - Lot 7	0270000E0285, 0270000E0286, 0270000E0288, 0270000E0767, 0270000E076	Non Préemption	02/06/2023
DIA	08/06/2023	DIAG010272300013	47 Lotissement Parc des Chenes	0270000D1213, 0270000D1257	Non Préemption	19/06/2023
DIA	19/06/2023	DIAG010272300014	2 rue de la Maison Forte	027000001970	Non Préemption	19/06/2023
DIA	21/06/2023	DIAG010272300015	18 lotissement les Verts prés	0270000D1455	Non Préemption	21/06/2023
DIA	01/08/2023	DIAG010272300016	1105 route de Saint Maurice	027000Z0337, 027000Z0342	Non Préemption	01/08/2023
DIA	01/09/2023	DIAG010272300017	108 rue de la Chapelière	027000Z05050, 027000Z05051	Non Préemption	05/09/2023
DIA	24/07/2023	DIAG010272300018	Impasse En Bernay - lot 4	0270000E0285, 0270000E0286, 0270000E0288, 0270000E0767, 0270000E076	Non Préemption	05/09/2023
DIA	07/09/2023	DIAG010272300019	18 lotissement les Verts Prés	0270000D1455	Non Préemption	15/09/2023
DIA	19/10/2023	DIAG010272300020	rue du Front de Bandière	02700GZA0183, 027000ZA0188	Non Préemption	06/11/2023
DIA	16/09/2023	DIAG010272300021	Rue du Tilleul 01360 Balan	0270000D1892, 0270000D1889, 0270000D1887	Non Préemption	06/11/2023
DIA	13/10/2023	DIAG010272300022	1183 rue de Saint Maurice	027000ZA0397	Non Préemption	06/11/2023
DIA	03/11/2023	DIAG010272300023	245 rue du stade	0270000D1026	Non Préemption	20/11/2023
DIA	02/11/2023	DIAG010272300024	70 lotissement les Mûriers	0270000D1504, 027000Z0122	Non Préemption	20/11/2023
DIA	19/10/2023	DIAG010272300025	312 rue du Stade	0270000D1865, 0270000D1945, 0270000D1984	Non Préemption	20/11/2023
DIA	23/11/2023	DIAG010272300026	45 rue de Bressolles	0270000E0930	Non Préemption	12/12/2023
DIA	22/11/2023	DIAG010272300027	210 rue des Goupiers	027000Z0473	Non Préemption	13/12/2023

4. Création d'un service commun 'recherche de financements' - Autorisation à signer la convention liant la commune de Balan à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 10 mars 2023, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

Vu le projet annexé de la convention du service commun.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) peut créer un service commun avec l'une ou plusieurs des entités afin de mener des activités communes. À ce titre, la commune a créé le service commun d'application du droit des sols (ADS).

Monsieur le Maire précise que le service commun est le système le plus abouti en termes de mutualisation, puisqu'il met en exergue la nécessité de mettre en commun des infrastructures, des outils et le personnel pour aboutir aux mêmes tâches tout en apportant, en sus, une ingénierie certaine.

Monsieur le Maire rappelle que la 3CM possède un service de financement de projets. Cette fonction demeure importante aussi bien pour la 3CM que pour les communes membres. À ce titre, un comité de pilotage réuni le 10 mai 2023 a acté l'instauration d'un partenariat entre les communes de Balan, Bèlignieux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix, dans l'optique de posséder la même expertise par le recrutement d'une seconde personne au sein de la 3CM.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette mutualisation et le pilotage par la 3CM. Il énonce que cette mutualisation est assurée par une convention qui assurera la répartition des coûts du service entre les différentes parties prenantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer à compter du 04 janvier 2024 le service commun de recherche de financements de projets ;

VALIDE la convention du service commun annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

5. Convention d'usage entre la commune de Balan et le CEN relative à la lône de la Violette – Autorisation à signer.

Vu la convention de partenariat administratif, technique et financier concernant le projet 'LIFE La Valbonne' en application de Grant agreement LIFE18 NAT/FR/00068 signé le 7 octobre 2019 ;

Vu le compte rendu du 2 mars 2018 du comité de pilotage du site Natura 2000 « FR8201638 milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » animé par la Communauté de Commune de la Côtière à Montluel (3CM) ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le projet 'LIFE La Valbonne' est un programme visant à renforcer les actions de restauration et de préservation de la biodiversité du camp de La Valbonne. Il est coordonné par le Ministère des Armées, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes et la Fédération départementale des chasseurs de l'Ain.

Il rappelle aux élus que la lône de la Violette constitue un ensemble remarquable de par ses habitats naturels et ses espèces. Cette lône se situe en partie sur la commune de Balan, et majoritairement sur le camp militaire de la Valbonne, propriété du ministère des armées.

Il les informe que le CEN Rhône-Alpes a proposé à la municipalité de signer une convention d'usage afin de permettre la mise en œuvre des actions de préservation du patrimoine naturel de la lône de la Violette partagée par les deux parties.

Cette convention serait applicable sur les parcelles cadastrées :

section B numéro 0636 d'une superficie de 52 274 m²

section B numéro 0626 d'une superficie de 2 525 m²

section ZC numéro 0095 d'une superficie de 1 379 m²

Soit une surface totale de 56 178 m² (5.62 ha).

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été mis à disposition des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal pour prise de connaissance.

Le conseil municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier dont ladite convention jointe à cette délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

6. Adoption de la déclaration de projet n°1 emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et R.153-16 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2022 engageant la déclaration de projet portant sur l'aménagement d'un parking de covoiturage sur la route départementale 1084, au niveau de l'échangeur n°6 Dagneux/Balan de l'A42 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2023 mettant à l'enquête publique, du 16/11/2023 au 04/12/2023, le dossier de déclaration de projet portant sur l'aménagement d'un parking de covoiturage sur la route départementale 1084, au niveau de l'échangeur n°6 Dagneux/Balan de l'A42 et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, lesquelles sont décrites dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

ADOpte la déclaration de projet portant sur l'aménagement d'un parking de covoiturage sur la route départementale 1084, au niveau de l'échangeur n°6 Dagneux/Balan de l'A42 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 3° du code de l'urbanisme, l'adoption de la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le plan local d'urbanisme ainsi mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les élus que :
 - la commission finances aura lieu le 27 février 2024 à 18h en mairie ;
 - le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2024 à 20h ;
 - le vote du budget aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024 à 20h. ;
 - la séance du conseil municipal du mois d'avril sera décalée au 30 avril 2024.
- Monsieur le Maire rappelle aux élus que les élections européennes sont prévues le 9 juin 2024 et leur demande de se rendre disponibles.
- Les élus sont informés qu'une cession de formation PSC1 est organisée le dimanche 11 février 2024 sur la commune. Après sondage, pas d'inscription.
- Monsieur le Maire informe les élus de l'arrivée de Abdeslam EL-KASMI en renfort au service administratif. Il s'agit d'un mi-temps sur un contrat à durée déterminée de 3 mois pour faire face à un accroissement d'activité.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'une nouvelle rencontre est prévue avec les investisseurs intéressés au projet de la micro-crèche.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 5 mars 2024.

Fin de séance 22h30

PV adopté le 5 mars 2024

Jessie MEAN



Patrick MÉANT



